

---

Renvoi au comité d'instruction de l'adresse de la société populaire de Vienne-la-Patriote (Isère) qui fait hommage à la Convention de deux exemplaires des strophes chantées à l'occasion de la fête dédiée à l'Être suprême, lors de la séance du 22 messidor an II (10 juillet 1794)

---

**Citer ce document / Cite this document :**

Renvoi au comité d'instruction de l'adresse de la société populaire de Vienne-la-Patriote (Isère) qui fait hommage à la Convention de deux exemplaires des strophes chantées à l'occasion de la fête dédiée à l'Être suprême, lors de la séance du 22 messidor an II (10 juillet 1794). In: Archives Parlementaires de 1787 à 1860 - Première série (1787-1799) Tome XCIII - Du 21 messidor au 12 thermidor an II (9 juillet au 30 juillet 1794) Paris : Librairie Administrative P. Dupont, 1982. p. 48;

[https://www.persee.fr/doc/arcpa\\_0000-0000\\_1982\\_num\\_93\\_1\\_23369\\_t1\\_0048\\_0000\\_11](https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1982_num_93_1_23369_t1_0048_0000_11)

---

Fichier pdf généré le 21/07/2021

**Mention honorable, insertion au bulletin (1).**

[Rozay, 13 mess. II] (2).

« Citoyens représentans,

On ne saurait trop faire connoître les actes de désintéressement et de générosité qui signalent tous les jours le zèle patriotique des citoyens; c'est un juste hommage que l'on doit rendre au dévouement inviolable de leurs auteurs; d'ailleurs l'heureuse influence qu'ont sur les esprits les belles actions en commande la publicité; elles offrent un exemple puissant à suivre aux cœurs qui aiment à faire le bien. Guidé par ces principes, je m'empresse de vous transmettre le fait d'une citoyenne de ce district.

La citoyenne V<sup>e</sup> Cannet de la commune de la Boissière avoit été portée par sa municipalité sur le rôle des secours accordés aux parents des défenseurs de la patrie, comme mère d'un volontaire. La délicatesse de sa conscience se trouvoit blessée en acceptant un avantage qui pouvoit être plus utile à un autre. Elle a fait remise à la République de la somme de 86 liv. qui lui étoit accordée. Sans doute ce trait qui ne peut être que le fruit d'un pur civisme sera encore imité.

Vive la République ! ».

VINCEN

## 28

**Tous les citoyens et citoyennes de la commune de Corbeil, département de Seine-et-Oise, réunis aux autorités constituées, à la nouvelle des victoires éclatantes de la République, se sont assemblés dans le Temple de la Raison pour y célébrer les succès de nos braves défenseurs; ils expriment à la Convention leur reconnaissance et leur respect pour tous les bienfaits qui découlent de ses pénibles mais glorieux travaux, et leur obéissance à tous ses sages et énergiques décrets.**

**Mention honorable, et insertion au bulletin (3).**

[Corbeil, s.d.] (4).

« Citoyens représentans,

Réunis et confondus pour célébrer ensemble les victoires des armées de la République, nous nous sommes dit c'est à la liberté, c'est aux vertus qu'elle inspire et que pratique la représentation nationale que nous devons les brillans succès que viennent d'obtenir et qu'obtiendront tous les jours nos armées et nos flotes. Pénétrés de reconnaissance et de tous les sentimens que produisent de tels bienfaits, nous nous sommes transportés au sommet de notre

Montagne. C'est là que sur l'autel de la patrie et en présence de l'Eternel, nous avons juré de nouveau respect et obéissance à la représentation nationale. Que nous avons juré de continuer à nous soumettre à toutes les privations même du nécessaire, plutôt que nos frères des armées manquent de rien. C'est là que dans ce sang froid que donne le courage et les vertus, le peuple entier de notre commune a encore juré de défendre la Représentation nationale, l'unité et l'indivisibilité de la République, la haine éternelle aux tirans et à leurs esclaves, ainsi que la destruction de tous nos ennemis. Puis se livrant aux sentimens naturels de joie que lui inspiroit vos succès, et ceux de nos frères des armées, ce même peuple a arrêté de vous faire cette adresse dans laquelle il désire que vous retrouviez les expressions de sa reconnaissance, de son obéissance, et de son respect. De sa reconnaissance pour les bienfaits que vous répandés sur le peuple français. De son obéissance à vos décrets et aux sages loix que vous dictés en son nom. De son respect pour les vertus républicaines que vous avez proclamées et que vous pratiquées.

Les maires et officiers municipaux de la commune de Corbeil au nom de la réunion fraternelle de tous les citoyens et citoyennes, avec les autorités constituées de la commune de Corbeil. »

HAPPEN (mairie), BARON (off. mun.), BROCHIER, HOSTE, GERMAIN (off. municipaux); BAUNAS (agent nat.)

[et 1 signature illisible].

## 29

**La société populaire de Vienne-la-Patriote, département de l'Isère, fait part à la Convention nationale d'un trait d'humanité exercé par les citoyennes de la commune envers des prisonniers piémontais, lui annonce qu'elle a célébré, avec une simplicité majestueuse, la fête dédiée à l'Etre-Suprême, lui fait hommage de deux exemplaires des strophes chantées à cette occasion, pour être remis au comité d'instruction publique.**

**Mention honorable, insertion au bulletin, renvoi au comité d'instruction publique (1).**

## 30

**La société populaire du Faouët, département du Morbihan, félicite la Convention nationale de ce que deux de ses membres, Collot-d'Herbois et Robespierre, ont échappé au fer des assassins.**

**Mention honorable, insertion au bulletin (2).**

(1) P.V., XLI, 151. B<sup>in</sup>, 23 mess.; Ann. patr., n° DLVI; J. Fr., n° 654; J. Sablier, n° 1429; Ann. R.F., n° 222; J. Lois, n° 650; M.U., XLI, 391; Audit nat., n° 657; C. Eg., n° 691.

(2) C 308, pl. 1192, p. 23.

(3) P.V., XLI, 152. B<sup>in</sup>, 30 mess. (1<sup>er</sup> suppl<sup>t</sup>).

(4) C 309, pl. 1200, p. 10.

(1) P.V., XLI, 152. B<sup>in</sup>, 30 mess. (1<sup>er</sup> suppl<sup>t</sup>).

(2) P.V., XLI, 152. B<sup>in</sup>, 1<sup>er</sup> therm. (2<sup>e</sup> suppl<sup>t</sup>).